



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2018, s'est assemblé en salle des mariages, en mairie, sous la présidence de monsieur André VEYSSIERE, maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Nombre de membres composant le conseil : 33
Nombre de membres en exercice : 33
Présents en séance :
Présents : 20
Représentés : 12
Absents : 1

Présents :

M. André VEYSSIERE Maire, Mme. Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme. Ghislaine JENNER, M. Michel CLAVEL, Mme. Marie-Claude COLLET, M. Quentin GESELL, Mme. Sandra ROZOTTE, M. Thierry PICHOT-MAUFROY Adjoint au Maire, M. Gérald BORDES, M. Jacques GUILLEMAN, Mme. Martine GESELL, Mme. Véronique POISSON, Mme. Julie SANS, M. Robert ANDRE, M. Faouzy GUELLIL, M. France BOULAY, Mme. Annie CHASTAGNOL, M. Frédéric NICOLAS, M. Abderrahman FERCHICHI, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme. Ana PEREIRA représentée par M. Michel CLAVEL
Mme. Régine BONVALLET représentée par M. Gérald BORDES
Mme Marie-Line BOUCHAUT représentée par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Khadija ID HAMOU représentée par M. Quentin GESELL
M. Van Phuoc TRAN représenté par M. Michel ADAM
Mme. Corinne LANGLES représentée par Mme Véronique POISSON
Mme. Amel SRAIDI représentée par Mme Martine GESELL
Mme. Janine LOPEZ représentée par M. Robert ANDRE
Mme. Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Michel DELPLACE représenté par M. France BOULAY
Mme. Marcelle DELMARQUETTE représentée par M. Frédéric NICOLAS
M. Malet DRAME représenté par M. Abderrahman FERCHICHI

Absents :

M. Abdelaziz GUEMICHE

Secrétaire de séance : M. Quentin GESELL

Introduction

Monsieur le Maire ouvre la séance et Monsieur Quentin GESELL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation des procès – verbaux des séances du 25 juin et du 8 octobre 2018

✦ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

✦ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal

✦ Décision n° 2018/121 en date du 03/10/2018 :

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal conclue avec une administrée

✦ Décision n° 2018/0122 en date du 09/10/2018 :

MAPA portant sur l'organisation des festivités d'hiver de la Ville de Dugny – Lot n°1 – Location, maintenance et gestion d'une patinoire synthétique – Lot n°2 –Location de chalets

✦ Décision n° 2018/123 en date du 09/10/2018 :

Convention de mise à disposition d'un équipement municipal entre la ville de Dugny et Sud Dugny 93

✦ Décision n° 2018/124 en date du 15/10/2018

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal conclue avec une administrée

✦ Décision n° 2018/125 en date du 15/10/2018 :

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle – Spectacle « Le Noël des jouets » le Samedi 1^{er} décembre 2018

✦ Décision n° 2018/126 en date du 16/10/2018 :

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal entre la ville de Dugny et le syndic de la copropriété située au 6 rue Arthur Neibecker à Dugny

✦ Décision n° 2018/127 en date du 16/10/2018 :

Création de la régie d'avance « Frais Généraux »

✦ Décision n° 2018/128 en date du 16/10/2018 :

Renouvellement de la convention ECOPASS pour la mise à disposition de bouteilles de gaz médicaux

✦ Décision n° 2018/129 en date du 17/10/2018 :

Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle – Spectacle « Dans le monde de Noël » le Jeudi 29 novembre 2018

† **Décision n° 2018/130 en date du 17/10/2018 :**

Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle – Spectacle « Le palais des délices » le Mercredi 14 novembre 2018

† **Décision n° 2018/131 en date du 17/10/2018 :**

Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle – Spectacle « Merlin, la légende » le Samedi 22 décembre 2018

Demande d'autorisation environnementale relevant de la loi sur l'eau au titre des articles L.181-1 0 à L.181-4 du Code de l'environnement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne concernant l'opération d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à Bonneuil-en-France, incluant la création d'une canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de Dugny et à la demande de permis de construire de cette extension

Présentation par monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

32 voix POUR

Soit à l'unanimité,

- **DIT** que l'enquête publique réalisée du 19 novembre au 19 décembre 2018 ainsi que la réunion publique du 17 décembre 2018 ont permis de soulever de réelles inquiétudes de la population dugnysienne, principalement exposées ci-après :
 - Les flux de circulation, notamment de camions, engendrés par le chantier et les conséquences tant en terme de sécurité que d'impact sur la voirie et le cadre de vie des dugnysiens,
 - La fragilisation des bâtiments et des habitations pouvant être engendrée par le chantier, notamment par les vibrations des passages des camions, des travaux et les vibrations du tunnelier,
 - La profondeur de la canalisation et les vibrations du tunnelier pouvant avoir un impact sur les habitations,
 - La proximité du projet avec les habitations et zones urbaines dugnysiennes,
 - Les nuisances olfactives pouvant être engendrées par le site,
 - La pollution par les gaz pouvant être engendrées par le site,
 - La méthanisation et les risques qu'elle peut engendrer,
 - La pollution des eaux pouvant être engendrées par le site.
- **INDIQUE** que l'enquête publique réalisée du 19 novembre au 19 décembre 2018 ainsi que la réunion publique du 17 décembre 2018 ont permis de soulever les observations suivantes formulées les membres de l'assemblée délibérante :

Canalisation de transfert :

Malgré le fait que certaines choses aient été précisées lors de la réunion publique, des précisions restent à apporter quant à la profondeur de la canalisation de transfert ainsi qu'aux précautions nécessaires et relatives aux répercussions et à l'absorption des vibrations du tunnelier.

Nuisances olfactives :

Certains jours, les mauvaises odeurs de la station se ressentent dans Dugny et constituent pour les riverains des nuisances olfactives. Le

projet d'extension et la valorisation des boues par digestion, envisagée pour produire du biogaz sur place risque d'intensifier ce phénomène.

Etude acoustique et nuisances sonores :

Des questionnements subsistent quant à la fiabilité de l'étude acoustique et aux nuisances sonores pouvant être engendrées par ce projet d'extension, notamment au regard de sa proximité avec les habitations dugnysiennes.

Sécurité et nuisances particulières :

L'arrêté d'enquête indique que la station et son extension sont classées dans les rubriques suivantes :

- 2910B – Installation de combustion
- 4510 – Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1, aiguë ou chronique.

Ce classement engendre des interrogations quant à la sécurité du site, des riverains et des habitations situées à proximité, mais également quant à la protection contre les éventuelles nuisances particulières en la matière pour la population.

Etudes d'implantation, d'impact et urbanisation :

La station se trouve actuellement dans un secteur déjà largement urbanisé et en cours de densification.

Déjà proche des limites de la Ville de Dugny et des habitations qui s'y trouve, le SIAH avec son extension se rapprocherait encore un peu plus des habitations dugnysiennes.

Plusieurs centaines de logements sociaux ainsi que plusieurs pavillons se trouvent aujourd'hui à proximité de la station. Certains de ces logements sont construits sur pieux, d'autres non, sur des remblais datant d'après la guerre et dans une zone dite de « marécages ». La station est construite juste en contrebas sur un terrain marécageux.

De plus, cette zone urbaine tend à se densifier, notamment au regard des constructions en cours de réalisation. D'une part un lotissement d'accès à la propriété comprenant environ 180 logements, quelques maisons et une crèche. D'autre part, une mosquée, jouxtant la canalisation de transfert.

Ces dernières constructions ne sont ni référencées, ni citées dans les plans du dossier d'enquête.

Quant à la parcelle située au sud-ouest, nommée base de vie du chantier, son accès envisagé par le chemin débouchant dans la rue Pablo Picasso de Dugny n'est pas du tout envisageable à cause de l'instabilité et des glissements de terrains déjà ressentis et constatés par les propriétaires.

Il ressort de ces observations que l'étude d'impact est trop partielle pour être exploitable, notamment au regard de la question de l'urbanisation et de l'intensification de celles-ci, les projets en cours à ce jour n'étant pas actés dans le dossier.

Pollution :

Des craintes subsistent quant aux risques de pollution aérienne ou par le sol, par ruissellement ou par capillarité.

Il est à noter la demande de l'ARS, exprimée au travers de son courrier du 28 mars 2018, et notamment celle concernant les retombées des poussières émises sur les jardins familiaux jouxtant le site.

Une réflexion devrait être engagée pour rendre à cette zone humide toute la richesse offerte par la nature, étant nécessaire à la faune, à la flore et au bien-être humain.

Base de vie et accès au chantier :

Concernant la base de vie et l'accès au chantier, plusieurs scénarii ont été présentés.

Il est indiqué dans le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale que l'accès au chantier se fera exclusivement par l'accès du site existant, c'est-à-dire par la rue de l'Eau et des Enfants depuis le rond-point de la 5^{ème} République. Cela a été confirmé lors de la réunion publique. Toutefois, il a également été présenté un accès secondaire non évoqué dans l'enquête publique par la rue Lorenzi.

Toutefois, une traversée de la ville n'est pas envisageable. Cette position est notamment motivée par le fait que ce secteur, actuellement en cours de densification, est déjà traversé par une circulation importante d'engins et de camion.

Par ailleurs, dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, la Ville verra se réaliser de nouvelles constructions sur le secteur dit de l'Aire des Vents. Celles-ci entraîneront de fait de nouveaux chantiers et la circulation de véhicules de chantier.

Lien entre le projet d'extension et le projet EUROPACITY

Aujourd'hui, la station de dépollution des eaux usées ne fonctionne qu'à 75%, ce qui représente encore 25% de progression. Ce projet d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées, répondant aux besoins de l'Est du Val d'Oise, est explicité par la nécessité de porter à 500 000 équivalent habitants la capacité de traitement. Il est à noter l'unité de mesure utilisée, soit « équivalent habitants », qui comme son intitulé l'indique ne mesure pas une augmentation démographique mais une augmentation « d'équivalent habitants ».

Un tel renforcement est en prévision de certains gros projets à venir liés au Grand Paris dont celui d'EUROPACITY sur le Triangle de Gonesse (cité en page 140/363 C.2 - ÉTUDE D'IMPACT ET D'INCIDENCES NATURA 2000 du dossier d'enquête).

Toutefois, la Ville de Dugny a, à plusieurs reprises, affichée son opposition au projet EUROPACITY, celui-ci induisant des menaces notamment pour les centres-villes, pour les centres commerciaux présents à proximité.

- **PRECISE** que compte tenu de ces éléments et malgré une réponse à l'intérêt général que représente ce projet pour les val d'oisiens, il convient de prendre en compte les inquiétudes et les observations formulées par les dugnysiens.
- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale relevant de la loi sur l'eau au titre des articles L.181-1 0 à L.181-4 du Code de l'environnement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne concernant l'opération d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à Bonneuil-en-France, incluant la création d'une canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de Dugny et à la demande de permis de construire de cette extension.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux autorités et instances compétentes dans le cadre de ce dossier.

Délibération n° DEL.2018.093

Projet d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC)
« Cluster des Médias » sur les communes de Dugny, du Bourget et de La
Courneuve
- Avis de la Ville de Dugny au titre du dispositif d'évaluation
environnementale du projet valant également avis au titre de la procédure de
Déclaration d'Utilité Publique et avis au titre de la création de la ZAC

Présentation par madame Séverine LEVE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

26 voix POUR

6 ABSTENTIONS

Mme Janine LOPEZ, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID,
M. Robert ANDRE, M. France BOULAY, Mme Annie CHASTAGNOL

Soit à la majorité,

- **EMET** un avis favorable au titre du dispositif d'évaluation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC « Cluster des médias », valant également avis favorable au titre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.
- **EMET** un avis favorable au titre de la procédure de ZAC « Cluster des médias » sur les communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve.
- **DEMANDE**, compte tenu de l'enjeu que constitue pour les collectivités l'accueil les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 sur leurs territoires, de l'impact positif des Jeux sur la dynamique de développement engagée, mais aussi de la nécessité de concevoir un héritage utile pour tous les habitants de ce territoire, la prise en compte dans les prochaines étapes de finalisation du projet :
 - A Dugny, des enjeux de continuité urbaine entre le village des médias et la ville existante, et de désenclavement et d'insertion urbaine du quartier de la Comète ;
 - De la qualité de la rénovation de l'ensemble des équipements existants et d'amélioration du fonctionnement du Parc des sports du Bourget, en regard de la référence générale à la ville parc ;
 - De la qualité du fonctionnement des nouveaux équipements de loisirs de la lisière à Dugny entre le futur village des médias et le parc de l'Aire des vents en regard de nouvelles fonctions écologiques à créer ;
 - De la cohérence des périmètres entre l'OIN et la ZAC, notamment concernant l'acquisition des parcelles du 41 rue Baudoin (cadastrées E 210 et 211) au Bourget, en vue de l'aménagement de l'accès piéton principal aux nouveaux groupes scolaires ;
 - Des enjeux de phasage du projet d'aménagement du Cluster des médias, notamment pour le secteur du plateau de la Comète à Dugny et de la partie sud du parc des sports du Bourget.
- **INVITE** le maître d'ouvrage à apporter les précisions nécessaires sur le détail du programme de 9000 m² de surface de plancher (SDP) d'équipements sportifs couverts et des 16 000 m² de SDP d'équipements de plein air à réaliser par l'opération dans le Parc des sports du Bourget.
- **INVITE** le maître d'ouvrage à apporter des précisions sur le détail du bouclage du réseau viaire d'accès au Parc des Sports du Bourget et de la trame viaire du secteur du plateau de la Comète à Dugny, qui doivent privilégier les modes doux et éviter les effets de « shunt » pour la circulation automobile.
- **INSISTE** sur la nécessité pour le village des médias à Dugny, de respecter les objectifs d'un haut niveau d'exigence en matière de qualité architecturale et de durabilité des constructions,

de respect d'une taille à échelle humaine des futures résidences, et de montage permettant de créer des copropriétés aux régimes juridiques simples.

- **INSISTE** sur la nécessité de prévoir les modalités de réalisation d'une ligne directe de transports collectifs entre Dugny et le pôle gare du Bourget, empruntant la rue Bokanowski et le nouveau franchissement sur l'autoroute A1.
- **APPELLE** l'attention sur l'importance de la mise en œuvre d'un scénario énergétique économe pour le village des médias, basé sur l'utilisation d'énergies renouvelables, et pouvant également bénéficier en héritage à l'amélioration de l'alimentation énergétique des logements et équipements déjà existants sur la ville.
- **APPELLE** l'attention sur l'importance d'une conduite des travaux qui veille à assurer la continuité et la sécurité de l'ensemble des usages du Parc des Sports (clubs, scolaires, pratiques libres) et le maintien de la fluidité de la circulation vers le cœur de ville de Dugny.
- **APPELLE** l'attention sur l'utilité de prévoir des mesures transitoires pour les espaces dédiés aux pratiques libres.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL.2018.094

Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 – Pacte financier avec la SOLIDEO

Présentation par madame Séverine LEVE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

**30 voix POUR,
2 ABSTENTIONS**

M. France BOULAY, Mme Annie CHASTAGNOL

Soit à la majorité,

- **APPROUVE** le tableau de répartition de financements pour les JOP 2024, tel qu'annexé dans la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
- **APPROUVE** le pacte financier à intervenir entre la SOLIDEO et la Ville de Dugny, à hauteur de 3M€ HT.
- **APPROUVE** les termes de la convention particulière de financement à intervenir entre la Ville de Dugny et la SOLIDEO.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024 entre la SOLIDEO et la Ville de Dugny ainsi que l'ensemble des documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront inscrits aux articles et chapitres de chacune des années concernées.

Délibération n° DEL.2018.095

Etude urbaine, architecturale et paysagère pré-opérationnelle menée par Seine Saint Denis Habitat - Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Dugny et Seine-Saint-Denis Habitat

Présentation par monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

25 voix POUR,

7 voix CONTRE

M. Frédéric NICOLAS, M. Abderrahman FERCHICHI,
Mme Marcelle DELMARQUETTE, M. Malet DRAME,
M. Michel DELPLACE, Mme CHASTAGNOL, M. France
BOULAY

Soit à la majorité,

- **APPROUVE** le principe d'un co-pilotage par la Ville de Dugny de l'étude urbaine, architecturale et paysagère pré-opérationnelle menée par Seine-Saint-Denis Habitat.
- **PRECISE** que le co-pilotage prendra alors la forme d'un groupement de commande entre les deux parties et s'accompagnera d'une participation financière de la collectivité.
- **APPROUVE** dès lors le principe de la participation financière de la Ville de Dugny à l'étude urbaine, architecturale et paysagère pré-opérationnelle menée par Seine Saint Denis Habitat.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre la Ville de Dugny et Seine Saint Denis Habitat ayant pour objet une mission d'étude urbaine, architecturale et paysagère pré-opérationnelle, annexée à la présente délibération.
- **FIXE** le montant de la participation financière de la Ville de Dugny à l'étude urbaine, architecturale et paysagère pré-opérationnelle à 24 000 euros HT, correspondant à 20 % du montant estimatif maximal évalué à 120 000 euros HT.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires pour assurer cette dépense seront inscrits au budget aux article et chapitre concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à siéger tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° DEL.2018.096

Communication du rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Présentation par monsieur Michel ADAM,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

32 voix POUR

Soit à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de communication (SIPPEREC) pour l'année 2017 et de sa communication en séance publique.

Délibération n° DEL.2018.097

Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO

Présentation par monsieur Michel ADAM,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

**32 voix POUR,
Soit à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à la centrale d'achat SIPP'n'CO, outil d'achat mutualisé du SIPPAREC.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif à intervenir dans le cadre de l'adhésion de la collectivité à la centrale d'achat SIPP'n'CO, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets, et à prendre toutes les dispositions nécessaires en lien avec ce dossier.
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la commune.

Délibération n° DEL.2018.098

Rapport 2018 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris

Présentation par madame Séverine LEVE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

**32 voix POUR
Soit à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine (CLECT) adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, telles que définies par les délibération du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisés au rapport 2018 de la CLECT :

AC provisoire 2018	Charges nettes transférées	AC nettes des charges
5 039 454	1 263	5 038 191

- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif à intervenir et à prendre toutes les dispositions nécessaires en lien avec ce dossier.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération n° DEL.2018.099

Recensement rénové de la population 2018 :
Recrutement et indemnisation des agents

Présentation par monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

32 voix POUR,
Soit à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer le recrutement de deux agents recenseurs pour assurer la collecte des informations dans le cadre du recensement de la population 2019 sur la ville, pour le motif « réalisation du recensement de la population ».
- **APPROUVE** le principe de versement d'indemnités complémentaires pour les agents recenseurs de la population pour cette année 2019.
- **APPROUVE** l'octroi et **FIXE** la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :
 1. une prime de formations obligatoires (2 demie- journées), d'un montant de 60 €
 2. une prime de tournées de reconnaissance, d'un montant de 80 €
 3. une prime de collecte, d'un montant de 80 €
 4. une prime de clôture, d'un montant de 150 €
 5. règlement pour chaque feuille de logement 4 €
 6. rémunération par bulletin de logement non enquêté 1 €
- **DIT** qu'une indemnité forfaitaire d'enquête de recensement d'un montant de 400 € est attribuée au coordonnateur communal désigné par le Maire au sein du personnel municipal.
- **PRECISE** que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au budget 2019 de la ville.
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs et comptables relatifs au recensement 2019 de la population de la ville de DUGNY.

Délibération n° DEL.2018.100

Créances éteintes – Budget principal de la ville

Présentation par madame Séverine LEVE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

32 voix POUR
Soit à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes au compte 6542 des deux titres présentés par le comptable public du Blanc-Mesnil soit :

Débiteur	Année	Personne morale ou physique	Montant de la créance éteinte	Motif
LOC ACTION	2008	Personne morale	2 403,95 €	Radiation du registre des commerces et des sociétés au 27/07/2012
Mme XXX	2018	Personne physique	129,30 €	Annonce au BODAAC, effacement de dette au 27/09/2018
Total			2 533,25 €	

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre du dossier afférent à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif 2018 de la Commune.

Délibération n° DEL.2018.101

Transfert d'emprunts entre la commune et l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol suite au retour de compétences

Présentation par madame Séverine LEVE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

32 voix POUR

Soit à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert des emprunts entre la commune et l'EPT Paris Terres d'Envol selon les quotités suivantes :

Commune	Compétences	Banque	N° de contrat de prêt	% de répartition	Dernière échéance EPT	1ère échéance ville	Capital restant dû au 31/12/2018 en €
Le Bourget	Informatique	Caisse d'Epargne	9330504	20,00%	05/12/2018	05/03/2019	762 500,00 €
Dugny				20,00%			762 500,00 €
Drancy				60,00%			2 287 500,00 €
Le Bourget	Fibre optique	La Banque Postale	MON508490EUR	49,20%	01/11/2018	01/02/2019	1 125 450,00 €
Dugny				12,70%			290 512,00 €
Drancy				38,10%			871 537,50 €
Le Bourget	Eclairage public	Caisse d'Epargne	9473511	30,40%	25/11/2018	25/02/2019	864 500,00 €
Dugny				14,80%			420 875,00 €
Reste EPT				54,80%			1 558 375,00 €

- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents à intervenir afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires en lien avec ce dossier.
- **PRECISE** que les annuités de remboursement correspondants aux emprunts seront inscrites au budget primitif de la Commune dès l'année 2019 aux imputations comptables concernées.

Délibération n° DEL.2018.102

Autorisation budgétaire spéciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2019 de la Ville

Présentation par madame Séverine LEVE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

32 voix POUR

Soit à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, le budget de la Ville ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2019, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du tiers de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif de la Ville, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, tel que proposé et dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Ville 2019 :

n° Chapitre et intitulé	TOTAL BP+BS+DM	Ouverture des crédits budgétaires 2019
		(25% des crédits budget 2018)
20- Immobilisations incorporelles	489 128,86 €	122 282,21 €
204- Subventions d'équipements versées	11 000,00 €	2 750,00 €
21- Immobilisations corporelles	6 262 933,38 €	1 565 733,34 €
23- Immobilisations en cours	3 070 000,00 €	767 500,00 €
Total dépenses d'équipement	9 833 062,24 €	2 458 265,55 €

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2019 de la Commune.

Délibération n° DEL.2018.103

Subvention exceptionnelle à l'Association des Boulistes de Dugny

Présentation par monsieur Quentin GESELL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

32 voix POUR

Soit à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle à l'association des Boulistes de Dugny à hauteur de 2800€ au titre de l'année 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater les aides financières 2018 auprès des associations locales, sur le principe des dispositions actées par délibérations du Conseil municipal.
- **PRECISE** que les crédits de dépenses seront inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018 de la commune.

Délibération n° DEL.2018.104

Attribution d'une subvention communale au collège JB Clément pour le financement d'un séjour scolaire

Présentation par monsieur Quentin GESELL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

32 voix POUR

Soit à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 3000 € au collège Jean-Baptiste Clément aux fins de contribuer à l'organisation d'un séjour à caractère sportif dans les Hautes-Alpes pour les élèves de 3èmes, au mois de février 2019.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à mandater l'aide financière visée à l'article 1 et à signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de ce dossier.
- **DIT** que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2018 de la Commune.

Délibération n° DEL.2018.105

Rapport Politique de la Ville 2017 de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget

Présentation par madame Séverine LEVE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

32 voix POUR

Soit à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport Politique de la Ville 2017 de l'ancienne communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget

Délibération n° DEL.2018.106

Projet de santé et règlement de fonctionnement du Centre Municipal de santé « Simone Veil » et de son annexe du Pont- Yblon

Présentation par monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

32 voix POUR

Soit à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de santé et le règlement de fonctionnement du Centre Municipal de santé « Simone Veil » et de son annexe située au Pont-Yblon.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet précité, annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents à intervenir y afférant, et à le (s) communiquer à l'Agence Nationale de Santé.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer les modifications nécessaires aux dits projet de santé et règlement de fonctionnement en cas d'actualisation si celles-ci ne représentent pas de modifications substantielles des modalités de fonctionnement adoptées.

Délibération n° DEL.2018.107

La séance est levée à 21 h 20.

Fait à Dugny, le 26 décembre 2018



Le Maire

André VEYSSIERE

Le présent compte-rendu est affiché ce jour, le 26 décembre 2018, sur les panneaux habituels d'affichage de la ville, pour une durée d'un mois.